

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES

---

PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 5 AVRIL 2016

---

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Les Gonds, le mardi 5 avril 2016, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.

Etaient présents :

Monsieur Christian FOUGERAT,  
Monsieur Eric PANNAUD,  
Madame Anne-Marie FALLOURD,  
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE,  
Madame Caroline QUERE-JELINEAU,  
Monsieur Jean-Paul COMPAIN,  
Madame Colette AIMON,  
Monsieur Jean-Pierre SAGOT,  
Madame Chantal RIPOCHE,  
Monsieur Denis REDUREAU,  
Monsieur Alain MARGAT,  
Madame Catherine BARBOTIN,  
Monsieur Eric BIGOT,  
Monsieur Alain MONJOU,  
Madame Marie-Claude COLIN,  
Monsieur Pascal GILLARD,  
Monsieur Bernard CHAIGNEAU,  
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE,  
Madame Claudine BRUNETEAU,  
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS,  
Monsieur Joseph DE MINIAC,  
Monsieur Jacky QUERE,  
Monsieur Stéphane TAILLASSON,  
Madame Geneviève THOUARD,  
Monsieur Patrick SIMON,  
Madame Anne FOCKEDEVY,  
Monsieur Jacki RAGONNEAUD,  
Madame Agnès POTTIER,  
Monsieur Philippe ROUET,  
Monsieur Philippe DELHOUME,  
Monsieur Bernard MACHEFERT,  
Monsieur Joël ARNAUD,  
Monsieur Michel CHANTEREAU,  
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD,  
Madame Brigitte SEGUIN,  
Monsieur Bernard BERTRAND,  
Monsieur Alain SERIS,  
Monsieur Pierre HERVÉ,  
Monsieur Claude RULLIER (jusqu'à la délibération n° 2016-14),  
Monsieur Jean-Philippe MACHON,  
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER,  
Monsieur Bruno DRAPRON,

Monsieur Dominique ARNAUD,  
Madame Annie TENDRON,  
Monsieur Jean-Claude LANDREAU,  
Monsieur François EHLINGER (jusqu'à la délibération n° 2016-14),  
Madame Laurence HENRY,  
Madame Eliane TRAIN,  
Madame Françoise LIBOUREL,  
Monsieur Fabrice BARUSSEAU.

Madame Annie ROUBY a donné son pouvoir à Monsieur Christian FOUGERAT.  
Monsieur Christian LACOTTE a donné son pouvoir à Madame Françoise LIBOUREL.  
Monsieur Pierre TUAL a donné son pouvoir à Monsieur Pierre-Henri JALLAIS.  
Madame Marie-Line CHEMINADE a donné son pouvoir à Madame Annie TENDRON.  
Madame Françoise BLEYNIE a donné son pouvoir à Monsieur Bruno DRAPRON.  
Monsieur Frédéric NEVEU a donné son pouvoir à Monsieur Patrick SIMON.  
Madame Claudette CHIRON a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MACHON.  
Monsieur Marcel GINOUX a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER.  
Madame Céline VIOLLET a donné son pouvoir à Monsieur Eric PANNAUD.  
Monsieur Gérard DESRENTE a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Claude LANDREAU.  
Madame Mélissa TROUVE a donné son pouvoir à Monsieur Dominique ARNAUD.  
Monsieur Philippe CALLAUD a donné son pouvoir à Madame Laurence HENRY.  
Madame Sylvie MERCIER a donné son pouvoir à Madame Brigitte SEGUIN.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Président procède à l'appel et ouvre la séance.

Monsieur Patrick SIMON, Maire de Les Gonds et le conseil municipal de cette même commune, sont heureux d'accueillir Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE pour son premier Conseil Communautaire après la dernière élection et remercient les délégués et maires de leur présence.

Monsieur le Président donne lecture d'une déclaration introductive :

*« Nous sommes tenus par l'urgence car, vous le savez, notre budget doit être voté avant le 15 avril. Nous sommes conscients de cette urgence et c'est avec cette nécessité en tête que nous avons élaboré ce budget. Nous avons donc repris des orientations qui avaient été travaillées et définies depuis plusieurs mois déjà par les services et les élus. Cela ne veut pas dire pour autant que ce budget ne pourra pas faire l'objet d'ajustements lors de prochains conseils. Les décisions modificatives ou le budget supplémentaire nous permettront de les réaliser mais, je le répète, notre priorité aujourd'hui a été de permettre le fonctionnement de notre intercommunalité. La mise en œuvre de ces actions, la conduite de ces projets en y affectant les crédits nécessaires dans les délais prévus par la loi a été notre priorité.*

*Dans le même état d'esprit, nous soumettons à votre vote les délibérations relatives au partage des délégations entre le Bureau et le Conseil Communautaire. Là encore, guidés par la volonté de permettre la gestion rapide des affaires courantes, nous restons provisoirement sur un partage des délégations identiques à celui que nous avons pu connaître. Mais je vous propose, et je m'y engage, à ce que nous en reparlions ensemble lors du Conseil Communautaire du 23 juin après trois mois de fonctionnement. Nous pourrions alors, le cas échéant, apporter des modifications à cette répartition et imaginer éventuellement d'autres instances d'échange et de collaboration.*

*Notre objectif, notre urgence aujourd'hui, c'est de faire fonctionner la Communauté d'Agglomération. Pour vous permettre d'anticiper vos disponibilités et accéder à vos demandes, nous avons également arrêté jusqu'en juin les dates des prochains Conseils et Bureaux Communautaires. »*

Monsieur le Président interrompt sa déclaration pour préciser que les dates ultérieures seront déterminées d'un commun accord afin de garantir le fonctionnement dans de bonnes conditions. Les échéances imposent d'ici-là le rythme. Le calendrier a été envoyé par courriel aux mairies, mis en ligne sur l'extranet et transmis aux délégués.

Monsieur le Président reprend la lecture de sa déclaration.

*« J'ai noté le besoin d'information, de communication et de transversalité qui a pu être exprimé lors de nos derniers débats. J'ai demandé aux services une note de travail sur le sujet. Je souhaite qu'on puisse me faire des propositions sur les moyens, les procédures et les outils qui contribueront à améliorer notre information réciproque et faciliteront notre travail commun. A l'heure du numérique, les leviers sont nombreux. La refonte de notre site Internet et la transformation de notre extranet en une véritable plate-forme collaborative m'apparaissent ainsi plus que nécessaire à la réalisation de cette ambition. Les outils s'améliorent d'année en année et je pense qu'aujourd'hui nous pouvons faire mieux que ce que nous avons. »*

*Monsieur Jacki RAGONNEAUD, Maire de Luchat, est désigné Secrétaire de séance.*

#### **Délibération n° 2016-08 - Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Communautaire des 16 décembre 2015 et 10 février 2016**

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles remarques sur les projets des procès-verbaux transmis.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER indique que la mutualisation a été présentée aux communes par Monsieur Jean-Pierre SAGOT et non par lui-même tel qu'il était inscrit dans le projet de procès-verbal.

En l'absence de remarques supplémentaires, les procès sont proposés au vote.

*« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

Considérant que les procès-verbaux ci-joints ont été soumis au Conseil Communautaire pour approbation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 16 décembre 2015 et 10 février 2016 :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention »

### Délibération n°2016-09 - Délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

Monsieur le Président explique que l'urgence exige de reconduire les dispositions existantes et s'engage à les revoir avant le second semestre et à soumettre une proposition en ce sens à la réunion du Conseil Communautaire du 23 juin.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération suivant :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de donner une délégation générale au Bureau pour toute la durée du mandat, à l'exception des délégations consenties au Président et :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunal à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ; »

Monsieur le Président s'interrompt pour expliquer que ces dispositions consistent en des paiements ordonnés par le Préfet, puis reprend la lecture.

« 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

8° Des décisions relatives aux élections ou aux désignations de membres de commission ou de représentants. »

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles remarques et questions.

Monsieur DE MINIAC demande si les membres des commissions, notamment auprès des syndicats, seront renouvelés suite aux dernières élections et à la nomination d'un nouveau bureau.

Monsieur le Président répond que la désignation des membres des commissions et leur éventuel renouvellement, aura lieu à la séance suivante. Une proposition a été envoyée aux maires.

Monsieur Frédéric LALEU précise que l'état des différentes représentations a été envoyé aux Vice-Présidents et qu'il sera transmis le lendemain aux communes, après que les délégations avec leurs intitulés exacts auront été arrêtés pendant cette réunion.

Monsieur Jean-Philippe MACHON se félicite de l'engagement pris par Monsieur le Président à revoir en juin les délégations données au Bureau Communautaire. Toutefois, il annonce qu'il votera contre cette délibération afin de rester cohérent avec la proposition en matière de gouvernance qui reflétait, de surcroît, l'opinion des maires.

Monsieur Bernard MACHEFERT, a bien noté la volonté de Monsieur le Président de revenir sur les délégations du Bureau voire du Président. Il n'approuve cependant pas la manière dont ces délégations sont définies, à savoir « *délégation générale au Bureau pour toute la durée du mandat, à l'exception des délégations consenties au Président et* » de celles listées. L'intervenant prône une définition positive de la délégation au Bureau plutôt que la définition négative appliquée précédemment. Celle-ci a ôté au Conseil Communautaire tout pouvoir sur la mutualisation au profit du Bureau précédent, ce qui a suscité de fortes tensions. Lors de la prochaine révision des délégations, l'intervenant souhaite qu'elles soient clairement définies afin que nul ne puisse plus forcer la main des élus sur la mutualisation ou toute autre question.

Monsieur le Président réaffirme le maintien de la délégation au Bureau dans les mêmes termes uniquement en réponse à l'urgence. En outre, elle sera repensée durant les trois prochains mois.

Monsieur Raymond MOHSEN formule deux remarques. Premièrement, il trouve illogique de commencer par examiner les délégations au Bureau avant celles du Président dans la mesure où les secondes font exception aux premières. Débuter par celles du Président aurait été plus sensé. Deuxièmement, il ne comprend pas pourquoi n'est pas ajouté aux exceptions à la délégation générale confiée au Bureau, tout ce qui touche à la mutualisation, question qui doit relever du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président répond qu'aujourd'hui un travail sera nécessairement effectué sur la mutualisation. La continuation des délégations dans leur forme précédente permet de faire face à l'urgence tout en réfléchissant à un nouveau mode de fonctionnement.

Monsieur Raymond MOHSEN reconnaît l'urgence mais ne comprend pas ce qui empêche l'ajout de l'exception relative à la mutualisation.

Monsieur le Président ne voit pas en quoi la question des délégations est reliée à celle de la mutualisation.

Monsieur Raymond MOHSEN ne l'avait pas non plus compris autrefois et s'en était retrouvé piégé.

Monsieur le Président estime que la question de la mutualisation devra être posée et rappelle que le processus a été suspendu à la demande de la présidence précédente. La Communauté doit désormais faire le point sur cette question.

Madame Laurence HENRY invite Monsieur le Président à limiter au 23 juin la durée de la délégation générale donnée au Bureau au lieu de l'étendre à toute la durée du mandat.

Monsieur le Président s'engage à revoir les délégations.

Madame Laurence HENRY refuse de se contenter de promesses.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

« *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*  
*ADOpte l'ensemble de ces propositions :*

- 56 Voix pour
- 7 Voix contre

- 0 Abstention »

### Délibération n° 2016-10 - Délégations du Conseil Communautaire au Président

Monsieur le Président précise que le même principe motive ces délégations au Président.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération suivant :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Considérant les dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles le Président de la Communauté peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *De donner délégation au Président pour toute la durée du mandat pour :*

*1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires ;*

*2° Procéder dans la limite de 5 000 000 €uros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques des taux de charge, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ; »*

Monsieur le Président interrompt sa lecture pour expliquer que ce point se rapporte aux placements de trésorerie, puis reprend.

*« 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*4° Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que prendre toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;*

*8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 €uros ;*

*10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*

*11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (les Domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;*

*12° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté dans la limite de 10 000 €uros ;*

13° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €uros ;

14° Conclure avec les organismes de formation professionnelle des conventions pour l'emploi des stagiaires ou pour la formation du personnel ;

15° Autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° Intenter, au nom de la communauté d'agglomération, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions. Cette compétence s'étend au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la communauté.

• De décider que les attributions susvisées déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents. »

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles remarques ou questions.

Monsieur Bernard MACHEFERT estime que la définition des délégations au Président est positive.

Monsieur le Président précise que la manière dont le Code prévoit la définition des délégations sera vérifiée.

Madame Laurence HENRY demande si les délégations au Président seront aussi revues le 23 juin.

Monsieur le Président réaffirme son engagement à revoir toutes les délégations, données aussi bien au Bureau qu'au Président.

Madame Laurence HENRY appelle donc à nouveau Monsieur le Président à limiter la durée des délégations au 23 juin. A la lecture du point 15 relatif au renouvellement de l'adhésion aux associations, elle croit se souvenir que la Communauté a adhéré à une association en lien avec le Québec ou le Canada offrant des tarifs préférentiels pour voyager outre-Atlantique. Elle demande si cette adhésion sera renouvelée, Monsieur Jean-Philippe MACHON n'étant plus Président.

Monsieur le Président vérifiera si la Communauté est adhérente d'une telle association.

En l'absence de remarques supplémentaires, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

« Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
ADOpte l'ensemble de ces propositions :

- 59 Voix pour
- 2 Voix contre
- 2 Abstentions »

#### **Délibération n° 2016-11 - Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

Monsieur le Président propose de revenir au niveau d'indemnité fixé lors de la mutation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération, soit le niveau en vigueur sous la présidence de Monsieur Jean ROUGER. Ce niveau correspond, par rapport à l'indice 1015 du Code Général des Collectivités Territoriales, à des taux bruts s'établissant à 78,92 pour le Président, à 34,2 pour les Vice-Présidents.

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur François EHLINGER s'interroge sur les montants correspondant à ces taux.

Monsieur le Président précise que les indemnités mensuelles du Président s'élèvent à 3 000 €uros et celles des Vice-Présidents à 1 300 €uros. Il rappelle qu'il s'agit de montants bruts, soumis aux prélèvements sociaux.

Madame Laurence HENRY souhaite connaître l'ampleur de la valorisation des indemnités, le nombre de Vice-Présidents ayant augmenté.

Monsieur le Président répond que la Communauté compte deux Vice-Présidents supplémentaires.

Madame Laurence HENRY estime que le calcul aurait dû être effectué, en particulier avec Monsieur Fabrice BARUSSEAU, fervent partisan de la diminution des indemnités, comme Vice-Président.

Monsieur le Président se déclare toujours surpris par les questions de Madame Laurence HENRY.

Madame Geneviève THOUARD rappelle à Madame Laurence HENRY que la Communauté comptait treize vice-présidents lorsqu'elle était une Communauté de Communes. Maintenant qu'elle est une Communauté d'Agglomération et qu'elle a adhéré à la Communauté de Communes du Pays Buriard, elle compte quinze vice-présidents pour faire face à la croissance de la charge de travail. Un effort à la baisse a été accompli et il est impossible de le poursuivre.

Aucune autre remarque n'étant adressée, Monsieur le Président soumet la proposition aux voix.

*« Vu les dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 13-3152 ter-DRCTE-B2 en date du 24 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes et les statuts annexés,*

*Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes et de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 23 mars 2016,*

*Vu la délibération n° 2016-06 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2016 fixant le nombre de vice-présidents à 15,*

*Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.5211-12 du CGCT de fixer par délibération les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents suite à l'installation du Conseil Communautaire et à l'élection du Président et des Vice-présidents le 23 mars 2016,*

*Considérant que les taux maximaux susceptibles d'être alloués au Président et aux Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération de Saintes sont les suivants au vu de sa strate de population :*

	Président	Vice-présidents
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)
50 000 à 99 999	110	44



*Considérant que, de manière dérogatoire, l'alinéa 3 de l'article L.5211-12 du CGCT prévoit la possibilité de dépasser le montant maximum de l'indemnité versée à un Vice-président à condition que l'indemnité ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale pouvant être versée au Président et que le montant total des indemnités versées ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale,*

*Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à appliquer les taux figurant dans le tableau ci-annexé.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte l'ensemble de ces propositions :*

- 58 Voix pour*
- 3 Voix contre*
- 2 Abstentions »*

**Délibération n° 2016-12 - Statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes - Adjonction de la compétence facultative « Communication électronique » dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN)**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Fabrice BARUSSEAU.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU affirme l'importance du SDAN pour le développement du territoire de la Communauté.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU donne lecture de la proposition de délibération suivante :

*« Considérant que le Département a adopté lors de la séance du 25 juin 2015 le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique,*

*Considérant que le SDAN est un outil de cadrage de la coordination et de la mise en œuvre d'une ambition en matière de couverture très haut débit pour la Charente Maritime,*

*Considérant qu'il fixe les conditions de construction d'un réseau très haut débit amené à remplacer à terme le réseau téléphonique dont l'Etat souhaite programmer la disparition,*

*Considérant que l'ambition départementale est de favoriser la cohérence des actions à mener par les différents acteurs, publics et privés, présents sur le territoire en définissant des objectifs partagés, d'inciter les opérateurs à accélérer le déploiement de leur offre de desserte et de service Très Haut Débit,*

*Considérant que, pour atteindre ces objectifs, le programme d'investissement est estimé à 460 millions d'euros,*

*Considérant que, pour ce faire, le Département mène un travail collaboratif avec les intercommunalités afin de déterminer conjointement le projet d'aménagement numérique à mener sur initiative publique,*

*Ainsi, les intercommunalités sont invitées à répondre à un appel à co-investir aux côtés du Département afin de réaliser le réseau public Très Haut Débit de la Charente Maritime,*

*Dès confirmation du financement attendu, le Département prévoit de rencontrer les intercommunalités de manière à présenter l'avancement du projet et valider avec elles les zones d'intervention publique et le montant de leur participation,*

*Considérant que cette association entre Département et intercommunalités est formalisée par la signature de conventions qui définissent les modalités de participation financière de chaque partie et qui impliquent les intercommunalités sur les aspects techniques,*

*Considérant que le pré-requis à ce travail collaboratif et au co-financement est que la Communauté d'Agglomération dispose de la compétence prévue à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales "établissement et exploitation d'un réseau de communication électronique",*

*Considérant que les statuts actuels ne prévoient pas cette compétence facultative et qu'il convient en conséquence de modifier les statuts,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire, au sein des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes, l'adjonction d'un article "III - COMPETENCES FACULTATIVES 10°) COMMUNICATION ELECTRONIQUE" :*

*"Déploiement du Très Haut Débit dans le cadre de la politique menée par le Conseil Départemental et d'une formalisation du partenariat avec le Département, en vertu de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,"*

*Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée par une majorité de conseils municipaux dans les termes arrêtés à l'article L 5211-20 :*

*"A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux maires de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,*

*Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, la décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés." »*

Monsieur Fabrice BARUSSEAU explique que la modification des statuts constitue une étape indispensable à la discussion avec le Conseil départemental. Celui-ci a déjà dressé un plan d'intervention sur les zones non-AMII. Le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Santon compte des zones AMII qui bénéficient d'investissements de la part d'Orange et seront couvertes à terme. Il revient aux acteurs publics d'équiper les communes hors zones AMII. Le Conseil départemental est compétent mais il n'est plus capable de financer seul cette politique et demande donc l'aide des intercommunalités. Le projet prévoit au minimum une contribution de 2,3 millions d'€uros de la part de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU rencontre la semaine prochaine le Conseil départemental pour étendre l'investissement public à d'autres communes voire à l'ensemble du territoire. Il s'agit d'un investissement d'une importance primordiale, un investissement vital pour le développement économique. Ce projet d'avenir pourrait fédérer l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, mettre à égalité toutes les communes, de la plus petite à la plus grande et accroître leur attractivité.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU invite donc le Conseil communautaire à adopter cette modification des statuts afin qu'elle soit ensuite soumise à l'approbation des communes.

Monsieur Joseph DE MINIAC salue le travail de Madame Céline VIOLLET qui a initié l'action en faveur de la couverture des communes en zone blanche. La bande passante à La Clisse, pourtant à sept kilomètres de Saintes, s'élève en moyenne à 0,5 tandis qu'elle s'établit à 3, 4 voire 5 dans d'autres communes situées plus loin. De telles disparités entre les communes d'une même Communauté d'Agglomération sont inacceptables, d'autant plus que le numérique n'est plus un luxe mais un élément indispensable pour l'économie et pour le lien social. Les retraités et personnes âgées se servent maintenant d'internet et un grand nombre de formalités administratives s'y effectuent. La volonté de la Communauté d'Agglomération d'harmoniser la couverture numérique se révélera tout autant fédératrice que la politique d'éducation et jeunesse. Le rural ne doit pas être opposé à l'urbain mais bénéficier des mêmes services.

Monsieur Joseph DE MINIAC, du temps où il était Vice-Président, avait initié ce projet et avait été choqué par l'attitude d'Orange, l'investisseur privé, qui limite son financement alors qu'il tirera profit des investissements réalisés sur fonds publics.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU déclare que la décision, vu l'ampleur des investissements, entre deux et quatre millions d'euros, sera prise collégalement. Les différents scénarios, du minimal à l'ambitieux, proposés par le Conseil départemental seront présentés en Commission et le Conseil communautaire décidera de s'inscrire ou non dans ce projet. Cependant, il faut agir rapidement, le SDAN devant être acté avant la fin de l'année.

Madame Eliane TRAIN précise que la Communauté n'a pas encore fixé le montant de sa participation et qu'elle devra donc être adoptée par une décision modificative de budget. Il est en effet nécessaire de réfléchir à long terme à la répartition de ces sommes.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU explique que, si la participation de la Communauté est actée, elle ne commencerait à payer qu'en 2018.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU précise que la participation de la Communauté au projet de base, qui se limite à la couverture de quelques communes et que Madame Céline VIOLLET a présenté lors de la dernière Commission numérique, se chiffre entre 2,3 et 2,4 millions d'euros. L'enjeu du dialogue avec le Conseil départemental réside dans l'étendue de la couverture Très Haut Débit, totale ou partielle. Il s'agit de formuler des propositions, plus ou moins ambitieuses, avec pour chacune d'elles le montant de la participation de la Communauté, afin que le Conseil communautaire puisse choisir entre différentes options.

*Une intervention hors micro inaudible.*

Monsieur Fabrice BARUSSEAU répond que l'Etat peut soutenir ce projet, notamment par des prêts à 1 % sur 40 ans. Il déclare que la Communauté dispose des moyens de réaliser ces investissements d'infrastructure à long terme. Néanmoins, le numérique n'est pas la seule compétence de la Communauté.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER approuve la volonté de couvrir tout le territoire et informe le Conseil communautaire qu'Orange a fait de Bussac, Fontcouverte et en particulier Saintes ses priorités. La première phase du déploiement est centrée sur Saintes et la couverture est prévue pour l'année 2016 voire début 2017.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER demande si le Pays Buriaud a prévu de participer et si les communes de la Communauté d'Agglomération qui ne faisaient pas partie de l'ancienne Communauté de Communes bénéficieront de ces investissements.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU répond que les investissements effectués sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes sont assurés par Orange. L'aménagement du territoire des autres communes de la Communauté d'Agglomération fait l'objet du Schéma départemental.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU décrit le déploiement en deux phases du Schéma départemental : la première phase court jusqu'en 2020, la deuxième de 2020 à 2025. Le Schéma prévoit la couverture totale du département à l'issue de la deuxième phase en 2025. L'objectif de la Communauté est d'obtenir qu'un maximum de son territoire soit couvert à l'issue de la première phase, avant 2020.

Monsieur Joseph DE MINIAC ne souhaite pas que les communes éloignées et de moindre importance soient les dernières à bénéficier d'une couverture.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU affirme que les arbitrages seront décidés collectivement.

Monsieur Joseph DE MINIAC suggère de fixer une stratégie claire : à la précédente, Commission numérique, le projet a été présenté différemment.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU répond qu'à la précédente Commission numérique, le SDAN n'a été qu'introduit.

Monsieur Joseph DE MINIAC note le souhait de couvrir toutes les communes de la Communauté à courte échéance.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU précise que ce souhait est celui de la Communauté.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER préconise de s'accorder avec les autres Communautés intercommunales dans la mesure où les communes périphériques de l'une peuvent parfois avantageusement se connecter au réseau déployé par l'autre.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU répond que des liens se tissent entre les intercommunalités sous l'égide du Département. La Communauté veille à faire entendre sa voix et souhaite obtenir des représentants dans l'organisme chargé, par délégation de service public, de la mise en œuvre du Schéma départemental.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER salue l'initiative du Département.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Président soumet la délibération au vote après avoir rappelé l'importance de ce projet pour l'aménagement et l'attractivité du territoire et avoir invité les communes à se prononcer rapidement.

*« Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Saintes par l'adjonction d'un article « III - COMPETENCES FACULTATIVES 10°) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES*

- Déploiement du très haut débit dans le cadre de la politique menée par le Conseil Départemental et d'une formalisation du partenariat avec le Département », en vertu de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».*

*Cette modification sera notifiée aux Conseils Municipaux.*

- 63 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention »*

**Délibération n°2016-13 - Définition de l'intérêt communautaire action sociale santé, en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Christian FOUGERAT.

Monsieur Christian FOUGERAT explique qu'en 2014, la Communauté avait souhaité, avec l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture, réaliser un Contrat Local de Santé sur la base du diagnostic de l'Observatoire Régional de Santé. Quatre axes ont été dégagés du diagnostic et validés par le Comité de pilotage en janvier 2016 :

- Améliorer l'accès aux droits de santé et aux soins de santé ;
- Développer des actions de prévention et de promotion de la santé ;
- Développer des programmes de prévention et de promotion en santé mentale ;
- Promouvoir le bien-vieillir.

Chaque axe prévoit des actions spécifiques et l'élaboration de ces actions a débuté. Le Contrat Local de Santé doit être validé en juin 2016 et à cette fin, il est proposé au Conseil Communautaire de définir d'intérêt communautaire l'action sociale santé rattachée à la compétence optionnelle action sociale.

Monsieur Christian FOUGERAT rappelle qu'il a demandé par courriel à chaque commune de nommer un référent pour collaborer à cette action.

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur François EHLINGER déclare qu'il n'a pas pu accéder au site internet sur lequel le diagnostic était publié. Le lien était sans doute erroné.

*Interventions hors micro inaudibles.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et notamment son article L. 5210-11,

*Vu les statuts de la collectivité Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral N° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015 et notamment l'article 6 II 2° : compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°2014-145 du 11 décembre 2014 autorisant la signature du Diagnostic Santé Social,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération a souhaité s'engager avec l'Agence Régionale de Santé et l'Etat pour réaliser sur son territoire un Contrat Local de Santé avec préalablement la réalisation d'un Diagnostic Santé Social,*

*Considérant le contexte du Contrat Local de Santé qui vise à consolider le partenariat local sur les questions de santé, dans le cadre de l'organisation issue de la loi Hôpital Patients Santé Territoires du 21 juillet 2009,*

*Considérant que le Contrat Local de Santé propose un pilotage sur les différents champs : prévention et promotion de la santé, santé environnementale, soins ambulatoires et hospitaliers et accompagnement médico-social,*

*Considérant que le Contrat Local de Santé a pour objectif de soutenir des dynamiques locales de santé sur des territoires de proximité urbains ou ruraux afin de:*

- Permettre l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de santé adapté aux spécificités du territoire couvert par le Contrat Local de Santé*
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et d'accès aux soins sur le territoire*
- Mettre en place des actions concrètes portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social*

*Considérant que le Diagnostic santé a permis de dégager des constats permettant de définir des orientations ciblées et un programme d'actions adapté qui sera travaillé avec l'ensemble des partenaires associés. Les instances décisionnelles de l'Agence Régionale de Santé, de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération auront à valider début juin 2016 le schéma proposé.*

*Considérant que la signature du Contrat Local de Santé est prévue dans la continuité de ces validations,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire de définir d'intérêt communautaire l'action sociale santé rattachée à la compétence optionnelle action sociale.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité cette proposition :*

- 63 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention »*

Monsieur le Président précise que cette définition de l'intérêt communautaire consiste elle aussi en une modification des statuts et que les communes doivent se prononcer sur elle dans les trois mois.

### **Délibération n° 2016-14 - Rapport sur le Développement Durable**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Alain MARGAT.

*Des diapositives sont projetées.*

Monsieur Alain MARGAT commence par exposer les cinq finalités du développement durable : la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité, la cohésion sociale et la solidarité, le développement, l'épanouissement de tous les êtres humains. Le rapport présenté ne consiste pas en une analyse quantitative mais en une photographie de la situation actuelle pour l'ouverture des chantiers de demain.

Présenter un rapport sur le développement durable est une obligation réglementaire et la Communauté s'y soumet pour la troisième année. Ce rapport s'appuie sur le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire » comportant, au regard des cinq finalités du développement durable, le bilan des actions conduites et des politiques publiques. Le rapport sur le développement durable offre l'opportunité d'une plus grande efficacité et d'une cohérence renforcée.

L'agglomération est porteuse de politiques sectorielles en matière de développement économique, d'habitat, d'éducation, d'insertion, d'aménagement du territoire et chacune ont pour objectif de répondre aux besoins du territoire en assurant un développement pérenne dans le temps. Pour que ces politiques ne se construisent pas au détriment des unes des autres, cohérence et transversalité sont nécessaires. Pour qu'elles répondent aux attentes du plus grand nombre, communes, habitants, associations, institutions, concertation et participation sont requises. Pour qu'elles répondent aux enjeux du territoire, la Communauté doit agir et se mobiliser. Pour s'assurer qu'elles remplissent leurs objectifs, des outils d'évaluation et de calcul sont incontournables.

Le Plan Climat Energie Air Territorial, support du rapport sur le développement durable, inscrit le territoire dans une démarche d'amélioration continue et dans un souci d'efficacité et d'efficience. Les noms de tous les Vice-Présidents figurent sur le rapport, signe que tous sont affectés à ce chantier. Ce projet de territoire requerra des finances et ressources humaines, dans chacune des compétences.

L'analyse de la situation ne peut être que subjective, car le travail des personnels a été rendu difficile par l'absence de données objectives. Ils ont construit un graphique qui illustre les efforts réalisés et réalisables pour chaque compétence. Sur certaines d'entre elles, les efforts sont plus avancés que sur d'autres, bien que toutes présentent un déficit d'évaluation, la Communauté étant dépourvue d'instruments de mesure en la matière.

Le développement durable et notamment la transition énergétique, se trouve ainsi au cœur du projet communautaire et de sa réflexion, tant l'enjeu est important. D'après les deux scénarios élaborés par le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat, ce territoire rencontrera des difficultés liées au réchauffement climatique même si des politiques publiques d'atténuation sont mises en œuvre. Sans ces réponses politiques, les difficultés se révéleront bien pires aussi bien pour les habitants d'aujourd'hui que pour ceux de l'avenir.

Monsieur Alain MARGAT affirme que les acteurs de la Communauté œuvrent déjà tous pour le développement durable, sans s'en rendre compte et qu'il convient donc d'analyser leurs résultats et de coordonner leurs efforts dans le cadre d'un véritable projet politique.

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions.

Madame Laurence HENRY fait part de ses doutes quant à l'implication de tous les acteurs en faveur du développement durable. En outre, elle s'enquiert de l'action de la Communauté

en la matière depuis deux ans. La mise en œuvre d'une véritable transition énergétique offrirait des perspectives intéressantes de gains économiques et sociaux. Or depuis deux ans, aucune action n'a été conduite. De jeunes volontaires ne trouvent pas le bon interlocuteur pour présenter leurs projets alternatifs, certes peu lucratifs mais non-polluants. Madame Laurence HENRY a demandé lors de la séance précédente, que le rapport sur l'eau et les analyses de la qualité de l'air, évoquées en Conseil municipal de Saintes, soient publiés sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. Elle invite de surcroît Monsieur Alain MARGAT à prendre contact avec les syndicats afin qu'il puisse constater par lui-même que le développement durable représente une mince préoccupation pour les collectivités de Charente.

Madame Laurence HENRY souhaite vivement que soit engagée une véritable volonté d'aider les projets de transition énergétique qui ne se réduit pas à la chasse aux gaspillages. La transition énergétique exige une approche bien plus globale, une conception différente de l'avenir.

Par ailleurs, Madame Laurence HENRY s'interroge sur l'objet du vote. Elle appelle la Communauté à engager des actions, sans attendre de disposer de mesures dont la fiabilité reste à vérifier. Selon elle, il est impossible de mesurer les coûts induits par la pollution liée à l'activité agricole et viticole dans toutes ses dimensions.

Madame Geneviève THOUARD tient à préciser que la majorité des délégués communautaires exercent également une activité professionnelle.

Monsieur François EHLINGER estime que la santé est désormais liée essentiellement à l'environnement et que l'absence d'actions de lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et du sol la menace directement. Ignorer cette problématique est impossible, à moins de nier les épandages dans les champs de produits reconnus comme perturbateurs endocriniens. Il appelle Messieurs Christian FOUGERAT et Alain MARGAT à mener une action volontariste en la matière et se déclare prêt à les soutenir. Il précise que les générations futures demanderont des comptes aux autorités.

Monsieur le Président reconnaît la nécessité d'améliorer l'information de la Communauté. Celle-ci agit pour la protection de l'environnement même si des progrès restent à réaliser. Néanmoins, les actions menées sont à valoriser. Le rapport sur le développement durable offre l'occasion de les exposer et de dresser un constat.

Monsieur le Président explique que le vote porte sur le fait que le rapport sur le développement durable a bien été rédigé et présenté au Conseil communautaire, conformément à l'obligation légale.

Madame Eliane TRAIN rend hommage à la qualité du rapport qui expose pour chaque compétence la situation initiale, les actions effectuées et les espérances pour le futur. Lors de l'élaboration du budget, ces espérances se transformeront en actions. La voie verte, l'approvisionnement des cantines par des circuits courts sont autant de suggestions dignes d'être mises en œuvre. Madame Laurence HENRY a raison de souligner des manques, bien que certains relèvent de compétences dont la Communauté ne dispose pas. D'autres actions sont possibles et elles peuvent être présentées dans les diverses commissions.

Madame Chantal RIPOCHE trouve le rapport intéressant même s'il n'échappe pas aux travers récurrents de la politique de développement durable : ce principe devient la justification de toutes les décisions. Les citoyens ne comprennent pas en quoi, par exemple, la carte scolaire contribue à un développement durable. Une telle politique doit s'ancrer dans la réalité en ciblant quelques axes et en présentant clairement, par quelques données chiffrées, leur évolution. L'intervenante invite la Communauté à porter ses efforts en la matière jusque dans son fonctionnement, par exemple dans la quantité de papier utilisée à la documentation ou dans l'équipement numérique, ce qui traduirait l'inscription de la Communauté dans une démarche globale de développement durable.

Madame Laurence HENRY rappelle que des obligations légales stipulent qu'en 2020, la nourriture des cantines devra compter 40 % de produits locaux dont 20 % issus de l'agriculture biologique, obligation pour l'instant impossible à remplir vue l'étendue des surfaces viticoles. La Communauté n'a certes pas compétence en matière agricole mais elle abrite sur son territoire des

écoles d'agriculture et accueille des jeunes en formation. Les communes, urbaines et rurales, devraient aménager des espaces à ces jeunes afin qu'ils puissent s'y installer et permettre aux cantines scolaires de s'approvisionner conformément à la future obligation légale.

Monsieur Alain SERIS signale que la Communauté a déjà introduit des produits issus de l'agriculture biologique dans les cantines scolaires.

Monsieur Alain MARGAT conclut sur la vaste étendue de la problématique de développement durable et en déduit l'exigence d'un plan directeur. Il remercie les intervenants pour leur implication et constate que tous parlent dans le même sens, ce qui est encourageant pour l'avenir. Les discussions doivent se poursuivre et les idées continuer à germer. Assistée par les personnels et des spécialistes, la Communauté progressera.

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-1-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et son décret d'application,

Considérant qu'il y a lieu, préalablement aux débats sur le projet de budget, de se prononcer sur la situation de la Communauté d'Agglomération au regard du développement durable,

Considérant le rapport sur le Développement Durable présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport de Développement Durable 2016 présenté par le Président »

### **Délibération n° 2016-15 - Débat d'Orientation Budgétaire**

*Des diapositives sont projetées.*

Madame Eliane TRAIN commence par décrire l'environnement économique, social et réglementaire très tendu. La reprise de l'activité reste modérée au niveau national : le gouvernement envisage une croissance en 2016 de l'ordre de 0,4 %. L'investissement des entreprises serait plus soutenu cette année après le redressement de leur situation en 2015. Les perspectives d'emploi sont légèrement plus favorables : le taux de chômage pourrait atteindre 10,4 % mi-2016 contre 10,6 % mi-2015. Au contraire, au niveau local, le contexte est plutôt sinistré : les créations et reprises d'entreprise connaissent un recul important de 14 % en un an, le taux de chômage a augmenté de 4,2 % et atteint 10,8 % dans la zone d'emploi de Saintes et de Saint-Jean-d'Angély, soit un niveau supérieur à la moyenne nationale. Le territoire pâtit de la fermeture de Saintronic et du départ de 270 salariés du Crédit Agricole.

Le désengagement de l'Etat se poursuit avec la baisse des dotations aux collectivités territoriales. Les contributions à la Communauté d'Agglomération de Saintes diminuent ainsi de 14 %, soit une baisse des recettes de 620 000 € en 2016. Cependant, la loi de Finances 2016 renforce la péréquation, ce qui assure une meilleure répartition de la fiscalité locale. L'enveloppe des sommes redistribuées au titre de la péréquation horizontale croît de 28 %, soit 220 millions, ce qui représente pour la Communauté un gain de 200 000 euros, l'augmentation du Coefficient d'Intégration Fiscale produisant aussi son effet. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales s'établit à 1 % en 2016 et le traitement indiciaire des fonctionnaires augmentera de 0,6 % en juillet 2016 et de 0,6 % en janvier 2017.

Madame Eliane TRAIN dresse ensuite le tableau de la situation financière de la Communauté d'Agglomération, situation à conforter. L'épargne brute, la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, est prioritairement affectée au remboursement du capital de la dette et sert à autofinancer les dépenses d'équipement. Elle s'élève à 3,8 millions en 2015. Le taux d'épargne brute, après frais financiers, se maintient à 13,2 % en 2015, au-dessus du seuil d'alerte à 10 %.



Si la Communauté ne prend aucune mesure volontariste en matière budgétaire, l'épargne brute sera dès 2018 insuffisante pour couvrir les amortissements et donc financer le déficit de la ZAC. Il est donc nécessaire de maintenir l'équilibre budgétaire et l'épargne brute au niveau de 3,5 millions d'euros, soit un taux d'épargne au-dessus du seuil de 10 %, ce qui offre une capacité d'investissement de 5 millions d'euros par an.

Les recettes de fonctionnement en 2015 se répartissent de la façon suivante : 28 % proviennent de la fiscalité des entreprises, 20 % de la fiscalité des ménages, 20 % des dotations et compensation de l'Etat, 9 % des subventions et participations, 6 % des attributions de compensation, 2 % du FPIC, 12 % des tarifications. Pour maintenir les taux de fiscalité sur les ménages et les entreprises à des niveaux corrects, la Communauté doit parvenir à un pacte financier.

Les dépenses de fonctionnement en 2015 étaient consacrées à 64 % à la rémunération du personnel, 16 % aux frais généraux, 6 % aux attributions de compensation versées, 7 % pour les subventions, 1 % pour les frais financiers et 6 % pour les dépenses autres. Afin de garantir sa capacité d'investissement, la Communauté d'Agglomération doit préserver son épargne brute en maîtrisant les dépenses.

La baisse de 2,1 millions de la Dotation Globale de Fonctionnement sur la période 2014-2017 se poursuit, ce qui a un énorme impact sur l'épargne brute alors qu'il faut la maintenir à 3,9 millions, soit un taux d'épargne de 13,2 % contre 14 % pour la moyenne des communautés d'agglomération. Des rigidités supplémentaires s'ajoutent avec le budget annexe des transports urbains et une subvention d'équilibre récurrente de 660 000 euros. Le financement de lourds projets d'infrastructures est prévu : le giratoire de Diconche, les liaisons ferroviaires entre Saintes, La Rochelle, Angoulême et Royan et le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique.

La dette communautaire globale au 31 décembre 2015 s'élevait à 4,24 millions d'euros, dont près de 4 millions pour le seul budget principal. Néanmoins, le taux d'endettement est très faible à 13 %. La Communauté bénéficie d'un taux d'intérêt moyen de 3,92 %, inférieur de 0,5 point à celui des collectivités comparables. L'ensemble de la dette a été souscrite à taux fixe et ne présente donc aucun risque. Elle est classée A. La capacité de désendettement se situe à un an pour 2015 contre quatre ans en moyenne pour les entités comparables. Cependant, elle peut très vite se dégrader. Les emprunts garantis aux bailleurs sociaux s'élèvent à 35 millions d'euros.

Madame Eliane TRAIN présente le bilan des conséquences financières des grandes orientations. Le budget principal s'équilibrerait en 2016 autour de 34 millions d'euros, dont 3,2 consacrés à l'investissement. Parmi les hypothèses de recettes retenues, la dotation d'intercommunalité s'établirait à 2,36 millions d'euros, soit une baisse de 14 %. Les recettes de la Caisse d'Allocations familiales augmenteraient à 2,175 millions d'euros grâce au développement du RAM et de la prise en compte de la structure 1 2 3 Soleil. Cette augmentation s'explique par la requalification d'établissements et ne devrait donc pas enrayer la tendance à la baisse et l'incertitude des recettes CAF. Les bases fiscales des ménages ainsi que les bases CFE progresseraient de 1,6 %. La CVAE diminuerait de 150 000 euros pour atteindre 3 millions d'euros. Les autres composantes fiscales, IFR et TASCOM, demeureraient stables. Ces prévisions sont établies sur la base de la reconduction des taux de fiscalité votés en 2015, à savoir 25,38 % pour la CFE, 7,85 % pour la Taxe d'Habitation et 2,33 % pour la taxe foncière sur le non-bâti. Le montant du FPIC croîtrait jusqu'à 740 000 euros. En ce qui concerne les produits des services, la tarification du service éducation apporterait 2,09 millions d'euros et les piscines 570 000 euros.

En matière de dépenses, les charges courantes seront contraintes : la surveillance de la masse salariale qui représente 61 % des dépenses réelles de fonctionnement, s'impose, notamment sur les contrats de remplacement, les agents horaires et les saisonniers. L'enveloppe globale des concours auprès des associations partenaires sera maintenue à 1,97 million. L'augmentation éventuelle de la subvention d'équilibre à verser au budget annexe transports urbains pèserait sur le chapitre des charges exceptionnelles du budget principal. Les charges à caractère général progresseront de 3,2 % par rapport à 2015, notamment en raison d'études dont le coût de 450 000 euros est réparti sur cinq ans. La moitié des dépenses, 51 %, sont liées au service éducation.

Monsieur Joseph DE MINIAC demande l'origine de l'augmentation des dépenses de personnel qui passent de 17,286 millions d'euros en 2015 à 18,2 millions en 2016.

Madame Eliane TRAIN explique cette hausse par le glissement vieillesse technicité, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, la pérennisation de dix postes jusque-là précaires au service éducation et la création de cinq postes nécessaires au bon fonctionnement de l'administration. Cette progression de la masse salariale correspond à des facteurs inévitables et reste contenue.

Monsieur Joseph DE MINIAC rappelle que depuis un an, de fausses informations sont répandues dans le débat avec les communautés de communes voisines sur la situation financière de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Saint-Porchaire a par exemple affirmé en Commission Départementale de Coopération Intercommunale qu'en cas de fusion, si la politique scolaire de la Communauté de Saintes était appliquée telle quelle, la faillite de l'entité surviendrait inévitablement. L'intervenant appelle l'exécutif à faire cesser ces allégations en comité syndical lors du vote du budget du Pays.

Monsieur Joseph DE MINIAC souhaite connaître les éléments qui sécurisent l'évolution des charges du service éducation.

Madame Eliane TRAIN répond que l'exercice en commun au niveau de la Communauté d'Agglomération du service éducation est en soi un élément sécurisant.

Monsieur Eric PANNAUD déclare que les services travaillent avec les délégués à réaliser des économies. La situation des centres de loisirs est examinée : jusque-là la Communauté a œuvré pour l'augmentation du niveau de service à dépenses constantes mais la question de la diminution des dépenses se pose désormais.

Monsieur Alain SERIS rappelle que la Communauté verse une cotisation au Pays et demande à Monsieur le Président si, comme annoncé à la dernière réunion du Pays, cette cotisation sera augmentée d'un soutien à l'art roman et à l'art contemporain et quel en sera le montant.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'actions culturelles portées par le Syndicat de Saintonge Romane. A la commission culture du syndicat, un projet d'expositions d'art contemporain dans des églises romanes a été présenté. Le budget du syndicat est organisé d'une façon telle que la Communauté d'Agglomération de Saintes ne participe pas au financement des actions culturelles. Toutefois, à la demande des communes intéressées, Monsieur le Président a souhaité l'allocation d'une enveloppe de 10 000 €uros à ce projet. Plutôt que d'un régime de cotisations, qui finissent par s'accumuler sans traçabilité, il s'agit de l'achat d'une prestation à la Saintonge Romane.

Monsieur Alain SERIS communiquera la réponse de Monsieur le Président au Président du Pays.

Monsieur le Président rappelle que le budget n'a pas été voté.

Madame Eliane TRAIN évoque le point relatif aux investissements. Au nombre des investissements contractualisés se trouvent les aides au logement pour 1,5 million d'€uros, le rond-point de Diconche pour 1 million, l'électrification de la voie ferrée Saintes-La Rochelle pour 623 000 €uros, la ligne à grande vitesse pour 419 000 €uros, l'école numérique pour 650 000 €uros. Les dépenses récurrentes s'élèvent à 3,5 millions d'€uros, ce qui représente environ 710 000 €uros par an : 100 000 €uros pour le matériel administratif, les bâtiments, le siège et les véhicules, 420 000 €uros pour les bâtiments de petite enfance et les équipements du service éducation, 100 000 €uros pour le service informatique et 50 000 €uros pour le site Aquarelle. Les dépenses réglementaires consistent en la mise en accessibilité des bâtiments et sites publics pour 140 000 €uros. Sont prévus le curage de la Charente pour 785 000 €uros et la contribution au Schéma Directeur d'Aménagement Numérique pour 2,4 millions d'€uros.

La Communauté envisage d'investir : 240 000 €uros en matériel et travaux au siège, 670 000 €uros en bâtiments petite enfance et mobiliers scolaires, 79 800 €uros pour le logement social, 140 000 €uros en aide au logement, 60 000 €uros pour l'aqueduc, 137 000 €uros pour la Voie verte, 300 000 €uros en matériel informatique, 140 000 €uros dans les piscines dont 48 000 €uros pour

divers travaux de réfection à Saint-Césaire, 40 000 €uros pour le développement touristique à travers une étude pour le projet musical de l'Abbaye Aux Dames qui aurait un important effet sur le tourisme, 300 000 €uros de participation à la ligne à grande vitesse, 50 000 €uros pour la micro-crèche de Dompierre dont le coût total est de 200 000 €uros.

Monsieur Dominique ARNAUD présente les orientations du budget annexe pour la politique des déchets. Il rappelle la mise en place en 2014 de la redevance incitative. Les habitants se sont montrés plus attentifs au tri sélectif et le volume de déchets a donc baissé, réduisant ainsi le montant des redevances. Par conséquent, le budget de 2014 de la politique des déchets s'est retrouvé en déséquilibre. Une hausse de la redevance de 4 €uros par foyer et par an a été décidée fin 2014, ce qui a permis d'atteindre l'équilibre en 2015. Cependant, la Communauté perd en 2016 la subvention de 200 000 €uros versée par l'ADEME et le budget s'en trouve à nouveau déficitaire. La Commission des déchets s'est alors fixé comme objectif de rééquilibrer les comptes et réfléchit à cette fin sur l'harmonisation au niveau de la Communauté des pratiques de collecte des déchets. Des investissements en découlent : l'acquisition pour les communes non-équipées de bacs d'ordures ménagères, de verre et de papier pour 785 000 €uros, le remplacement de deux bennes de collecte pour 463 000 €uros, des travaux de protection de la zone de captage de Lucérat pour 200 000 €uros, la mise aux normes des déchetteries pour 26 000 €uros et l'acquisition de deux dispositifs de conteneurs enterrés pour le centre-bourg de Saint-Sauvant pour 75 000 €uros.

Monsieur Joseph DE MINIAC rappelle qu'à la dernière Commission déchets, il a été indiqué que le budget ne pouvait retrouver l'équilibre qu'à condition d'augmenter sensiblement la redevance. Des documents préparatoires à une session du Conseil communautaire en faisaient état mais ils ont été retirés. L'intervenant demande donc si cette augmentation est prévue.

Monsieur Dominique ARNAUD confirme que le budget ne peut retrouver l'équilibre avec la tarification en vigueur et une augmentation est donc nécessaire, son montant restant à déterminer.

Monsieur Joseph DE MINIAC déclare que la nécessité d'augmenter la redevance ne figure pas dans la documentation.

Monsieur Joël ARNAUD demande si tous les ménages versent la redevance incitative et si non, quand ils y seront tous soumis.

Monsieur Dominique ARNAUD répond que la redevance incitative n'est pas étendue à tous les ménages et qu'elle fait partie de la réflexion sur l'harmonisation des pratiques de collecte. Sur certains secteurs, la redevance incitative ne peut être appliquée mais d'autres dispositifs peuvent l'être.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU rappelle que le choix entre la gestion en régie et le SMICTOM a été effectué dans l'urgence alors que la Commission déchets demandait des éléments supplémentaires pour éclairer sa décision. Ce manque d'information et de travail se traduit aujourd'hui par des difficultés et les habitants assument par les hausses successives de redevance, le coût de cette erreur et de cette décision arbitraire.

Monsieur Bruno DRAPRON nie tout défaut de travail et d'information et estime pour sa part que le choix arrêté était clair. La gestion par le CYCLAD n'empêcherait pas les hausses de redevance car le CYCLAD facture au coût réel. Les tarifs restent des plus modestes par rapport à ceux pratiqués dans les intercommunalités voisines. La redevance incitative sera étendue à terme à tout le territoire et l'acquisition des bacs pour les communes de l'ancienne Communauté du Pays Buriaud obéit à cette fin, ces bacs étant nécessaires à la mise en place de la redevance incitative.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU répond que les augmentations successives de redevance n'étaient pas prévues.

Monsieur Bruno DRAPRON rappelle l'urgence dans laquelle la Communauté d'Agglomération se trouvait, le délai de deux ans étant échu. Il est convaincu que la décision prise était juste. Par ailleurs, les coûts du CYCLAD ne sont pas exceptionnels et la Communauté a évité une

grève dans la mesure où les agents de la régie refusaient le passage au CYCLAD du fait de conditions de travail nettement défavorables. Le changement reste de surcroît toujours possible.

Monsieur Alain SERIS reconnaît que la décision a été prise dans des conditions difficiles mais estime que la question de l'abandon de la gestion en régie des déchets se posera nécessairement. Il faut bien sûr expliquer les hausses de redevance aux habitants et chercher à réaliser des économies. Cependant, la Communauté doit se préparer à perdre la gestion des déchets, qu'elle soit confiée au CYCLAD ou à la Région, et commencer à l'expliquer aux agents.

Monsieur le Président défend le sérieux du travail de la Commission déchets et ajoute que la compétence des déchets, importante pour le territoire et ses habitants, touche aussi au développement durable, la redevance incitative ayant été établie afin de réduire les déchets, avec succès.

Madame Eliane TRAIN, en remplacement de Monsieur Frédéric NEVEU, présente le budget annexe en charge des transports urbains. Le budget de fonctionnement qui est essentiellement composé de la participation financière versée au concessionnaire est équilibré par une subvention au budget principal estimée à 660 000 €uros, soit une hausse de 160 000 €uros. Du côté des recettes, le budget annexe enregistre une perte de produits de 150 000 €uros, en raison de la baisse du Versement Transport suite au relèvement du seuil d'imposition des entreprises de 9 salariés à 11, ainsi que de la diminution du nombre même d'entreprises avec la fermeture de Saintronic et les destructions d'emplois au Crédit Agricole. Du côté des dépenses, le transport à la demande fait l'objet d'une redéfinition et la mise en accessibilité des arrêts de bus est programmée pour un coût de 200 000 €uros, à moitié pris en charge par la Commune de Saintes, ainsi que des achats de bus pour 300 000 €uros. Une étude sur le plan de circulation doit être conduite en vue du renouvellement du plan de stationnement pour un coût de 150 000 €uros. L'ADEME et la Commune de Saintes participeront à hauteur de, respectivement 36 000 et 40 000 €uros au financement de cette étude.

Madame Eliane TRAIN, en remplacement de Madame Céline VIOLLET, présente le budget annexe Hôtel d'entreprise qui s'équilibrerait à 50 000 €uros en fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes. Les loyers perçus doivent financer les charges de fonctionnement mais prévoir une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 7 150 €uros s'impose. L'effort sur le taux de remplissage doit se poursuivre cette année.

Monsieur Patrick SIMON présente le budget annexe ZAC Centre Atlantique. Ce projet, initié en 2012, entre en phase opérationnelle. En mai 2016 commenceront la viabilisation et la commercialisation des lots. Des dépenses de 6 millions d'€uros sont prévues pour la construction de la voirie et les recettes seront couvertes par un emprunt à court terme dans l'attente du produit de la commercialisation.

Monsieur Joseph DE MINIAC demande si des contrats de commercialisation ont été signés.

Monsieur Patrick SIMON répond que 37 demandes ont été déposées dont 7 exogènes.

Monsieur Joseph DE MINIAC demande s'il s'agit d'entreprises productives ou commerciales.

Monsieur Patrick SIMON indique que les deux types sont présents et que d'autres demandes seront déposées prochainement.

Monsieur Patrick SIMON présente le budget annexe de la ZAC Des Charriers Sud. Les études préalables amorcées en 2015 doivent se poursuivre en 2016 pour que la Communauté puisse se prononcer sur l'opportunité de ce projet. Des fouilles archéologiques préventives augmenteraient considérablement le coût des terrains. Si les études préalables se révèlent encourageantes, des études d'urbanisme opérationnelles devront être effectuées et de nouveaux terrains devront être achetés avant le début des travaux prévu en 2018 ou 2019. Le coût total de cette première phase est estimé à 3,3 millions d'€uros se répartissant entre les études de faisabilité (640 000 €uros), les études pré-opérationnelles (51 000 €uros), les travaux (1,054 million d'€uros) et les acquisitions de terrains (363 000 €uros).

Madame Laurence HENRY demande si les terrains sont valorisés comme agricoles ou constructibles lors de leur acquisition.

Monsieur Patrick SIMON précise que les transactions n'ont pas été effectuées et que l'exécutif s'efforcera d'obtenir un prix raisonnable afin de pouvoir proposer un prix du mètre carré ne dépassant pas 25 €uros, prix déjà supérieur à l'offre dans le secteur. A Pons, le prix au mètre carré s'établit à 15 €uros.

Monsieur Patrick SIMON poursuit son intervention par la présentation du budget annexe de la Zone d'Activités de La Sauzaie. Dans cette zone, passée sous la responsabilité de la Communauté à la fin de l'année 2015, des terrains restent à acquérir pour un coût de 150 000 €uros et 28 000 €uros de premiers travaux sont programmés. Ce budget s'équilibre avec un emprunt à court terme dans l'attente des premières cessions de terrains espérées en 2017.

Madame Eliane TRAIN, en remplacement de Frédéric NEVEU, présente le budget annexe Régie des transports dont les 31 000 €uros de dépenses de fonctionnement sont couverts par une subvention du budget transport urbain de 16 000 €uros et une subvention du Conseil départemental pour 14 000 €uros.

Monsieur Frédéric LALEU rappelle que la Communauté est obligée légalement de se déclarer autorité organisatrice de premier rang (AO1) sur les communes de Dompierre-sur-Charente et Saint-Sauvant et de créer une régie dotée d'un budget annexe pour obtenir les certifications nécessaires. Lors des prochaines sessions, le Conseil communautaire aura à constituer un Conseil d'exploitation, à valider les statuts de la régie et désigner un directeur.

Monsieur Jean-Philippe MACHON salue le travail de Monsieur Philippe ROUET sur ce Débat d'Orientations Budgétaires et pour sa contribution à l'amélioration de la situation financière de la Communauté d'Agglomération qui retrouve une capacité d'investissement s'élevant actuellement à 5 millions d'€uros.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président soumet le Débat d'Orientations Budgétaires au vote.

*« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-36,*

*Considérant que doit avoir lieu, deux mois avant le vote du budget proposé par le Président, un débat sur les orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération,*

*Considérant la présentation par Madame Eliane TRAIN, Vice-présidente aux Finances, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au Débat d'Orientations Budgétaires,*

*Considérant les débats qui s'en sont suivis,*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :*

- *VOTE à l'unanimité LA PRISE D'ACTE des orientations budgétaires présentées pour l'année 2016 et du débat intervenu.*
- *61 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention »*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions diverses.

Madame Laurence HENRY interroge Monsieur le Président sur la décision n° 16-4 qu'il a prise et sur la fonction des locaux sis 20, Cours National à Saintes.

Monsieur le Président répond que ces locaux accueillent la boutique bus, le service économie et l'office du commerce.

Madame Laurence HENRY demande si, par ce biais, la Communauté d'Agglomération contribue au financement de l'office du commerce.

Monsieur Frédéric LALEU précise que le bail est signé pour le 1<sup>er</sup> étage qui accueille le service économie et l'office du commerce. La Communauté et la Commune de Saintes devront signer une convention pour définir les espaces communs et les espaces propres à chaque entité pour répartir le loyer et les charges foncières. Monsieur Frédéric LALEU explique que la décision n° 16-5 est un avenant à la convention entre Kéolis et la Communauté négocié par le Vice-Président aux Transports. Kéolis prend désormais en charge une grande partie du loyer payé par la Communauté pour les locaux occupés par la boutique bus.

Madame Laurence HENRY en déduit que Kéolis subventionne l'office du commerce.

Monsieur Frédéric LALEU répond par la négative.

Madame Laurence HENRY craint que l'office du commerce, émanation de la majorité de droite à la municipalité de Saintes, ne soit financé par le Communauté d'Agglomération. Elle constate qu'il est inscrit au budget des subventions aux associations.

Monsieur le Président considère que cette question concerne la municipalité de Saintes.

Madame Laurence HENRY estime au contraire qu'elle relève de la Communauté d'Agglomération si celle-ci contribue au financement de l'office du commerce.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER invite chacun à s'en tenir aux sujets dévolus à la Communauté.

Monsieur le Président abonde dans ce sens. En l'absence d'autres questions ou interventions, il clôt la séance.